

Document associé

Déclaration sur la perte de patrimoine funéraire au Québec

Dossier: [L'écriture du cimetière](#)[Fermer cette fenêtre](#)

L'ÉCOMUSÉE DE L'AU-DELÀ

Réunis au Centre Saint-Pierre à l'occasion d'un colloque sur le vol des objets funéraires organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà Héritage Montréal et ses partenaires et considérant le problème croissant de la disparition des oeuvres, monuments et autres éléments commémoratifs du patrimoine funéraire, les participants ont fait une déclaration sur la protection des objets patrimoniaux.

Texte

Définition de l'objet patrimonial

Doivent être considérés comme constituant un monument funéraire, la stèle ou le caveau, les éléments d'ornementation, les statues, bas-reliefs et appliques diverses de même que les inscriptions et les objets d'accompagnement. D'autre part, il faut aussi considérer, par ordre d'importance, les dimensions patrimoniales suivantes:

- * Valeur mémoriale (familiale, sociale, historique et identitaire);
- * Valeur paysagère par la contribution de chaque monument à la valeur de l'ensemble paysager et du lieu public que constitue un cimetière;
- * Valeur muséale par l'importance de la collection que constituent tous ces monuments ainsi que les bâtiments et autres constructions dans un cimetière, indépendamment de leur valeur individuelle;
- * Valeur artistique reliée à l'importance de l'artiste ou de l'artisan, ou à la valeur esthétique intrinsèque du monument.

Cadre juridique

Doivent être entreprises dans le cadre de l'adoption d'une politique du [patrimoine](#)* pour le Québec et de l'adhésion aux conventions internationales en matière de trafic illicite des biens culturels, l'élaboration d'un cadre juridique cohérent. Ce cadre devrait reposer sur la reconnaissance de cette valeur patrimoniale en assurant, par l'établissement d'un équilibre durable des droits et devoirs des acteurs que sont les familles et autres concessionnaires, les gestionnaires de cimetières paroissiaux ou commerciaux, et les pouvoirs publics, une continuité de la responsabilité.

Ce cadre devrait assurer l'engagement, la collaboration, l'accès ... une information de qualité et à des outils et des moyens efficaces pour permettre aux acteurs de jouer pleinement leur rôle, notamment les définitions de ce qu'on entend par perpétuité et du droit de surveillance et de marquage préventif de certains biens à protéger. Il doit aider à un meilleur contrôle de ces biens, de leur état de propriété, et de l'éventuel commerce dont ils peuvent faire l'objet.

Mesures de protection

Doivent être développées et mises en oeuvre pour accompagner ce cadre juridique, des mesures préventives pour assurer la protection et la reconnaissance publique de ce patrimoine et de ses

besoins particuliers:

- * Inventaire, évaluation, enregistrement systématique des monuments funéraires;
- * Techniques de surveillance et de traçage diverses mettant à profit les nouvelles technologies;
- * Campagnes de sensibilisation et de vigilance populaire;
- * Programmes de mise en valeur à l'intention de la population (visites, guides, publications, expositions, interprétation).

Montréal, le 31 octobre 2002

Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel